



## **STATUTS BATIMBO FOUNDATION FAMILY**

Engagés résolument à sauvegarder la culture Burundaise en général et le tambour ainsi que les danses traditionnelles en particulier tout en suscitant et entretenant un esprit de solidarité, déterminés à jouer un rôle primordial dans la communauté burundaise de la diaspora, et en tant que partie intégrante de celle-ci, pour la promotion de la culture burundaise, convaincus de la nécessité pour les Burundais résidents à l'étranger de se mettre ensemble dans un creuset de réflexion et de solidarité, de fraternité et de dialogue social, Les tambourineurs résidents aux Etats-Unies, au Canada et en Europe adoptent les présents statuts et règlement et décident librement de créer une association conformément aux dispositions des Articles 1 et 2 desdits statuts.

### **TITRE I : CONSTITUTION, DÉNOMINATION, OBJECTIF, DURÉE ET SIÈGE**

#### **Article 1 : Constitution**

Il est constitué en ce jour du dimanche 07 Octobre 2019 à Euless, au Texas, conformément au 2ème article alinéa 24 de la constitution des Etats Unis d'Amérique, portant création et liberté d'Association.

#### **Article 2 : Dénomination**

L'association visée par l'Article 1 est dénommée BATIMBO FOUNDATION FAMILY en abrégé BFF.

#### **Article 3 : Objectif**

BATIMBO FOUNDATION FAMILY(BFF) est apolitique et non religieuse. Elle interdit toute discrimination, assure en son sein la liberté d'expression, le respect des droits de l'homme. Elle est une organisation à but non lucratif et vise notamment à :

- Sauvegarder la culture burundaise en général et le tambour ainsi que les danses traditionnelles en particulier;
- Faciliter l'épanouissement culturel de ses membres;
- Faciliter et consolider la solidarité de tous ses membres;
- Créer et entretenir des liens d'amitié avec d'autres associations ou club ayant les mêmes objectifs;
- Renforcer la conscience de la jeunesse du danger qui guette la culture de nos ancêtres;
- Organiser des sessions de formations des jeunes;
- L'association n'a qu'un but culturel. Il s'interdit toute pratique politique, confessionnelle ou autre.
- Contribuer à l'épanouissement de même que l'intégration dans la société américaine de ses membres;
- Œuvrer pour la promotion culturelle et sociale des deux peuples;

#### **Article 4 : Durée de vie**

BATIMBO FONDATION FAMILY est constituée pour une durée de vie illimitée.

#### **Article 5 : Sièg**

BATIMBO FONDATION FAMILY a son sièg social au Texas aux Etats-Unis

### **TITRE II : ADHESION**

L'association est composée de :

- Membres d'honneur
- Membres sympathisants
- Adhérents
- Membres actifs

#### **Article 6: Membres d'Honneurs**

Peuvent être sollicités à titre de membres d'honneur, toutes les personnes physiques ou morales qui, en raison de leur notoriété, des services rendus à l'association ou des contributions de tous ordres, portent un intérêt particulier aux objectifs de l'association.

### **Article 7 : Membres Sympathisants**

Sont membres sympathisants toute personne physique ou morale quel que soit leur origine, portant un intérêt pour le développement de l'Association.

### **Article 8 : Membres Adhérents**

Sont membres adhérents, toute personne résidant aux Etats-Unis, au Canada ou en Europe acceptant les lois de l'association. Ils sont acceptés sous formalité d'adhésion par les responsables de l'Association. Toutefois, le Bureau Exécutif peut se statuer sur une demande d'adhésion jugée particulière.

Le nouveau doit adresser une demande écrite au Bureau Exécutif, qui la validera après une étude minutieuse.

### **Article 9 : Droit de vote**

Ont droit au vote, tous les membres de l'association hors mis les membres sympathisants.

### **Article 10 : Membres Actifs**

Sont membres actifs, les membres adhérents impliqués dans la vie active de l'Association par leur participation aux activités, à jour de leurs cotisations et qui respectent les dispositions statutaires et réglementaires de l'Association. Ils bénéficient du soutien de l'association en cas de besoin.

### **Article 11: Perte de la Qualité de Membre**

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite,
- Exclusion prononcée par l'assemblée générale pour les motifs précisés dans le règlement intérieur.
- Décès du membre

### **Article 12 : Réadmission de Membre**

La réadmission d'un membre est décidée par le B.E.

## **TITRE III : ORGANES PERMANENTS DE DIRECTION**

L'association se compose des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (A.G)
- Le Bureau Exécutif (B.E)
- Le Commissariat aux Comptes (C.C)

### **Article 13: Assemblée Générale**

#### **AI-1 Composition et rôle**

L'A.G est l'organe de décision de la BFF. Elle est composée des membres adhérents. A ce titre, ses décisions s'imposent à tous ses membres présents ou absents ainsi qu'aux autres organes de l'association.

#### **AI-2 Périodicité des Réunions**

L'A.G se réunit une seule fois par an en session ordinaire aux dates et heures fixées par le Bureau Exécutif. En cas d'urgence, L'A.G peut se réunir en session extraordinaire sur demande :

- Du président du B.E
- Des 2/3 des membres du bureau
- Pétition des 2/3 des membres de l'A.G.
- Des membres du commissariat aux comptes

#### **AI-3 Quorum**

Les élections sont entérinées lorsqu'au moins les 2/3 des membres présents à l'A.G ont voté.

#### **AI-4 Vote**

Chaque membre de la BFF présent à l'A.G dispose d'une voix. Les décisions de l'A.G ordinaire ou extraordinaire doivent être prises à la majorité des voix présentes selon les règles du quorum.

## **AI-5 Présidence des Sessions**

Les sessions des A.G ordinaires comme extraordinaires sont présidées par le président du Bureau Exécutif ou de son représentant en cas d'empêchement.

## **Article 14 : Bureau Exécutif**

### **AI-1 Composition**

Le Bureau Exécutif est composé de 9 élus en Assemblée Générale pour les fonctions suivantes :

- Président (e)
- Vice-Président (e)
- Secrétaire Général (e)
- Trésorier (e) Général (e)
- Trésorier (e) Général (e) Adjoint (e)
- Porte-parole du Président
- Responsable aux Affaires Culturelles
- Responsable Média
- Conseiller (e)

Les attributions de chaque membre du Bureau Exécutif sont définies dans le règlement intérieur.

### **AI-2 Attributions du Bureau Exécutif**

Le Bureau exécutif est chargé de l'administration et de la gestion de l'Association. Il assure l'exécution des décisions de L'Assemblée générale et est responsable de la sauvegarde du patrimoine de la culture Burundaise. Il représente de plein droit l'association dans ses rapports avec les tiers et peut ester en justice en son nom.

En tant qu'organe exécutif, il répond solidairement de tous ses actes devant l'Assemblée Générale. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de l'association.

A cet effet, il jouit des pouvoirs les plus étendus pour :

- Assurer le respect des dispositions des présents statuts et règlement intérieur;
- Gérer toute ressource de l'association suivant la déontologie en matière de gestion; • Préserver et sauvegarder les intérêts et les biens matériels de l'association;
- Assurer avec efficacité la coordination des commissions;
- Négocier et entretenir des relations sereines avec les partenaires acquis à la concrétisation des objectifs de l'association.

### **AI-3 Éligibilité et Mode de Scrutin**

Les membres du bureau doivent être âgés d'au moins 18 ans révolus. Seuls les membres actifs sont éligibles pour les postes du Bureau Exécutif par un scrutin secret en l'assemblée générale pour un mandat de 2 ans renouvelable une seule fois à

l'exception du président qui ne peut pas briguer deux mandats successifs. Le vote par procuration dûment signée est autorisé. Une même personne ne peut détenir plus d'une procuration. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le mandat du Bureau Exécutif expire au terme des 2 ans statutaires.

#### **AI-4 Réunions et Délibérations du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois tous les deux mois en session ordinaire pour faire le point des actions menées, analyser tous les problèmes posés par les différentes entités de l'association et définir la politique adéquate à la poursuite des activités. Il peut aussi se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité pour des questions précises. Le canal et le mode de communication desdites réunions sont laissés à la discrétion des membres du bureau. Il ne peut délibérer que si cinq (05) au moins des membres, sont présents. Les décisions du Bureau Exécutif se prennent à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

#### **AI-5 Vacance de Poste**

En cas de vacance d'un poste du Bureau, l'AG se charge de choisir le nouveau membre qui va siéger au Bureau Exécutif.

Si un membre du B.E démissionne, ou perd sa qualité de membre avant l'expiration de son mandat, son vice ou son adjoint assure l'intérim jusqu'à la prochaine A.G qui se chargera de son remplacement.

Dans le cas où par suite de démission, révocation ou décès, le B.E est réduit à moins de cinq (05) membres, les membres restants sont tenus de convoquer dans un délai de (03) mois à compter du jour où cette réduction est constatée, une A.G. pour désigner le(s) remplaçant(s). Les fonctions des membres du Comité de Gestion sont bénévoles et sans privilège.

#### **AI-6 Commissions Spécialisées**

Les membres du bureau exécutif peuvent se faire aider dans la réalisation de leur mission par des commissions spécialisées qu'ils mettront en place selon le besoin. En tout état de cause, ils seront obligés d'informer l'A.G de la mise en place ou la fermeture des commissions.

### **Article 15 : Commissariat aux comptes (C.C)**

Il est l'organe de contrôle de l'Association et est composé de trois (03) membres élus en l'A.G pour une durée de trois (03) ans renouvelable.

### **AI-1 Composition**

La composition du bureau du C.C se présente comme suit :

- Président (e)
- Secrétaire
- Rapporteur

### **AI-2 Attributions du Bureau C.C**

La mission principale du C.C est de s'assurer que l'association soit bien gérée administrativement, financièrement et fiscalement afin de ne pas perdre son statut d'Association auprès de l'IRS.

A cet effet, ses membres doivent :

- Maitriser et/ou s'appropriier les lois fiscales qui régissent les associations au TEXAS et dans d'autres juridictions au besoin.
- Lire les rapports financiers du B.E et faire des suggestions en vue de la satisfaction des obligations fiscales annuelles de l'association.
- Pouvoir assister, orienter le B.E en matière fiscale et s'assurer que la gestion du B.E satisfait les obligations fiscales annuelles exigées par l'Etat du Texas.
- Veiller à la mise à jour des manuelles des procédures et de gestion administrative et financières de l'association.
- Présenter un rapport général de leur suivi et du fonctionnement du B.E à l'AG.

Le président du C.C est cosignataire des décaissements supérieurs à \$1,000.

### **AI-3 Éligibilité et Mode de Scrutin**

Les membres du bureau de C.C doivent être âgés d'au moins 18 ans révolus. Seuls les membres actifs sont éligibles pour les postes de C.C par un scrutin secret en A.G. pour un mandat de 3 ans renouvelable. Le vote par procuration dûment signée est autorisé. Une même personne ne peut détenir plus d'une procuration. Le vote par correspondance n'est pas admis. Pour des raisons d'efficacité, deux sur trois membres du C.C doivent être du domaine de la comptabilité et/ou des finances au Texas.

### **AI-4 Réunions et Délibérations du C.C**

L'organisation des rencontres des membres du C.C se font à leur discrétion. En tout état de cause, ils doivent se rencontrer au moins 3 fois par an pour évaluer les performances du B.E. et faire des suggestions à l'A.G et aux B.E.

#### **AI-5 Vacance de Poste**

En cas de vacance d'un poste du Bureau du C.C, l'AG se charge de choisir le nouveau membre qui va y siéger.

Si un membre du C.C démissionne, ou perd sa qualité de membre avant l'expiration de son mandat, son intérim est assuré par l'un des membres restant du C.C jusqu'à la prochaine A.G qui se chargera de son remplacement.

Dans le cas où par suite de démission, révocation ou décès, le B.E est réduit à un membre, le B.E est tenu de convoquer dans un délai de 6 semaines à compter du jour où cette réduction est constatée, une A.G. pour désigner le(s) remplaçant(s).

Les fonctions des membres du C.C sont bénévoles et sans privilège.

### **TITRE IV : LES MOYENS ET LES RESSOURCES**

#### **Article 16: Moyens**

L'Association peut se doter de moyens mobiliers et immobiliers en qualité de bailleur ou de propriétaire.

#### **Article 17 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent des :

- Cotisations de ses membres;
- Subventions et donations offertes par l'Etat, les collectivités locales et toute personne (physique ou morale) désireuse de soutenir les actions de l'Association ;
- Ressources versées par d'autres Associations ;
- Dons, legs et subventions divers ;
- Produits des manifestations organisées par elle ;
- Et de façon générale, de toutes ressources autorisées.

#### **Article 18 : Comptabilité et contrôle des comptes**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité selon les règles d'usage, avec établissement mensuel d'un bilan et d'un compte de résultat par le B.E.

L'A.G peut mettre périodiquement en place un corps indépendant de contrôle pour auditer les comptes de gestion de la BFF.

#### **Article 19 : Propriété intellectuelle**

La BFF jouit sur ces œuvres, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial.

**AI-1 Les œuvres protégées sont :**

- Vidéos capturées lors d'événements ;
- les conférences, allocutions, sermons;
- les œuvres chorégraphiques et numéros
- les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble " œuvres audiovisuelles "
- les œuvres graphiques et typographiques - les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie

**AI-2**

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

**AI-3**

Toute édition des vidéos en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété de la BFF, est une contrefaçon. Toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon aux Etats-Unis d'ouvrages publiés aux Etats-Unis ou à l'étranger est punie, seront punis des mêmes peines le débit, l'importation et l'exportation d'ouvrages contrefaits

**AI-4**

Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation, ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de la BFF, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

**AI-5**

Toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, réalisée sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée, de la BFF est passible des poursuites judiciaires.

## **TITRE V : AFFILIATION ET MODIFICATION**

### **Article 20 : Affiliation**

L'Association est autonome, et peut adhérer à tout groupement, organisme ou association à caractère régional, continental ou mondial poursuivant les mêmes buts. Elle est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile et fédérale par son Président ou à défaut par tout autre membre du Bureau Exécutif désigné à cet effet par le Bureau ou par l'A.G.

### **Article 21 : De la modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'A.G, ordinaire ou extraordinaire sur proposition du Bureau Exécutif ou par un quart (1/4) des membres composant l'A.G, sur proposition soumise au Bureau au moins 15 jours avant la tenue de l'A.G.

### **Article 22: De la dissolution de l'Association**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut dissoudre la BFF dans les mêmes conditions que pour une modification des statuts. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, le Bureau Exécutif désigne un liquidateur. L'actif net, le cas échéant sera dévolu conformément aux lois en vigueur sur les associations après règlement de toutes les dettes.

### **Article 23 : Règlement intérieur**

Les présents statuts seront complétés par un règlement intérieur qui sera adopté par l'Assemblée Générale.

### **Article 24 :**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption.

Thomas mupenzi

Fait au Texas, le 7/ 3 /2020

Signature du président



